COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales Canton de la Côte Salanquaise

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T98/2022

Autorisant la mise en place d'un camion nacelle sur le domaine public communal

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police municipale et à la police de la circulation et du stationnement :

VU les articles R 411-1à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route, relatifs aux pouvoirs généraux de police de la circulation et à la signalisation routière ;

VU les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 du code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise **THOMAS SERVICE** tendant à obtenir l'autorisation temporaire d'installer un camion nacelle, rue Arnaud de Villeneuve, afin de procéder à l'élagage de la haie de cyprès, située au fond du lotissement "Les Vignes";

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes chargées d'exécuter ces travaux, de garantir l'accès des riverains à leurs domicile ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Autorisation de voirie : du jeudi 2 juin 2022 au lundi 6 juin 2022 l'entreprise **Thomas service** est autorisée à installer un camion nacelle, rue Arnaud de Villeneuve, afin de procéder à l'élagage d'arbre dans tout le lotissement.

ARTICLE 2: A l'occasion des ces travaux, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue Arnaud de Villeneuve selon la progression des travaux d'élagage.

ARTICLE 3: L'entreprise Thomas service doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : A la fin des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 27 mai 2022 Po/le maire et par délégation, L'adjoint délégué à la sécurité Geoffrey TORRALBA

